

MAIRIE DE LÉCHELLE

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  MAIRIE DE LÉCHELLE 77171	A Léchelle, Le 27 mars 2023
Madame, Monsieur, J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu Le lundi 3 avril 2023 à <u>19 heures 15</u> dans la salle de conseil à la mairie. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.  La Maire, Martine LEGRAND	
<u>ORDRE DU JOUR</u> I. Désignation du secrétaire de séance II. Délibérations - N° S02/D04/2023 : Approbation du CA 2022 du budget principal - N° S02/D05/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal - N° S02/D06/2023 : Affectation du résultat 2022 du budget principal - N° S02/D07/2023 : Approbation du CA 2022 du budget assainissement - N° S02/D08/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement - N° S02/D09/2023 : Fixation des taux d'imposition pour 2023 - N° S02/D10/2023 : Attribution des Subventions 2023 aux associations - N° S02/D11/2023 : Prise en charge des dépenses du budget assainissement par le budget principal - N° S02/D12/2023 : Vote du budget principal 2023 - N° S02/D13/2023 : Vote du budget assainissement 2023 - N° S02/D14/2023 : Demande de subvention au titre du FER pour la révision du PLU - N° S02/D15/2023 : Adhésion au contrat RGPD avec le C.D.G. III. Questions diverses	

MAIRIE DE LÉCHELLE

SÉANCE N°S02/2023 DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Léchelle, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Madame La Maire, Martine LEGRAND.

Étaient présents : Martine LEGRAND, Maire, Éric LEMOT, Marie-Christine MIRVAUX, Jean-Claude DAMANDE, Adjoint, Bertrand MICHEL, Honorine MICHEL, Béatrice BONNY, Nathalie POILBOUT, Isabelle MIRAS, Denis VERRIER, Jérôme GUILLIER, Thierry LIENARD conseillers municipaux.

Absents excusés : Mohamed BOUSBAH.

Absents non excusés : David QUEMY.

Pouvoir de : Mohamed BOUSBAH à Marie-Christine MIRVAUX.

I. Secrétaire de séance : Béatrice BONNY est le secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers municipaux sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé aux conseillers municipaux le 27 mars 2023, par voie postale, avec la convocation de la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Présents :

M. Mmes,
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDÉ Jean-Claude
MICHEL Bertrand
MICHEL Honorine
BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
GUILLIER Jérôme
LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D04/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Madame Martine LEGRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Rappel : Excédent reporté de fonctionnement N-1 : 235 331.00 €
Excédent reporté d'investissement N-1 : 25 006.77 €

Fonctionnement

Dépenses : 404 532.17 €
Recettes : 436 016.29 € **Excédent de clôture : 31 484.12 €**

Investissement

Dépenses : 113 292.40 €

Recettes : 60 767.12 €

Déficit de clôture : - 52 525.28 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDE Jean-Claude
MICHEL Bertrand
MICHEL Honorine
BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
GUILLIER Jérôme
LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D05/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

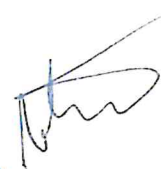
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,	
LEMOT Éric	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	MIRAS Isabelle
DAMANDÉ Jean-Claude	VERRIER Denis
MICHEL Bertrand	GUILLIER Jérôme
MICHEL Honorine	LIÉNARD Thierry
BONNY Béatrice	

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D06/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire de Léchelle, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	31 484.12 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	235 331.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	266 815.12 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 27 518.51 €
--	---------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	27 518.51 €
--	-------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	27 518.51 €
--	-------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	239 296.61 €
---	--------------

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Présents :

M. Mmes,	
LEMOT Éric	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	MIRAS Isabelle
DAMANDÉ Jean-Claude	VERRIER Denis
MICHEL Bertrand	GUILLIER Jérôme
MICHEL Honorine	LIÉNARD Thierry
BONNY Béatrice	

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D07/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Madame Martine LEGRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Rappel : Excédent reporté de fonctionnement N-1 :	2 185.60 €
Excédent reporté d'investissement N-1 :	4 657.59 €

Fonctionnement

Dépenses :	1 560.78 €	
Recettes :	0.00 €	Déficit de clôture : - 1 560.78 €

Investissement

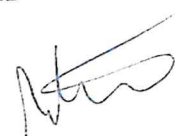
Dépenses : 1 715.45 €
Recettes : 1 371.07 €

Déficit de clôture : - 344.38 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,	
LEMOT Éric	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	MIRAS Isabelle
DAMANDÉ Jean-Claude	VERRIER Denis
MICHEL Bertrand	GUILLIER Jérôme
MICHEL Honorine	LIÉNARD Thierry
BONNY Béatrice	

Date de la convocation
27-03-2023**Excusés :** BOUSBAH MohamedDate d'affichage
06-04-2023**Absents :** QUEMY David**N° délibération :**
S02/D08/2023**Pouvoir de :** BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine**A été nommée secrétaire de séance :** BONNY Béatrice**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,
 LEMOT Éric
 MIRVAUX Marie-Christine
 DAMANDE Jean-Claude
 MICHEL Bertrand
 MICHEL Honorine
 BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
 MIRAS Isabelle
 VERRIER Denis
 GUILLIER Jérôme
 LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D09/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.60 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.26 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

APPROUVE les taux suivants pour l'année 2023 :

TH sur les résidences secondaires :	7.87 %
TFB :	31.60 %
TFPNB :	22.26 %

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,
 LEMOT Éric
 MIRVAUX Marie-Christine
 DAMANDE Jean-Claude
 MICHEL Bertrand
 MICHEL Honorine
 BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
 MIRAS Isabelle
 VERRIER Denis
 GUILLIER Jérôme
 LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D10/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Les associations « Loisirs & partage » et « AFL » de la commune de Léchelle ont pour objet de proposer des animations aux administrés de la commune. L'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

D'autre part, pour animer la fête communale, la présence des forains est favorisée par l'attribution d'une subvention.

Au vu de leur demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder les subventions aux associations selon le détail ci-après :

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| 1. Association « Loisirs & partage » | 400 € |
| 2. Association « AFL » | 400 € |
| 3. Forains | 600 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- 1. D'APPROUVER** le versement des subventions d'un montant total de 1 400€.
- 2. DE DIRE** que les crédits imputés au chapitre 65 article 6558 sont prévus au budget principal.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,	
LEMOT Éric	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	MIRAS Isabelle
DAMANDE Jean-Claude	VERRIER Denis
MICHEL Bertrand	GUILLIER Jérôme
MICHEL Honorine	LIÉNARD Thierry
BONNY Béatrice	

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D11/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire rappelle qu'il a été créé un budget annexe « Assainissement ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M49 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2023, annexe d'assainissement, prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation ;
- section d'investissement.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe d'assainissement.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe assainissement tenu sous la nomenclature M49 ;
VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe assainissement, notamment sur les investissements de départ ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de :

- 1 000 € en 2023
- 1 500 € en 2024
- 1 500 € en 2025
- 1 400 € en 2026

pour la section d'exploitation du budget annexe.

2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDÉ Jean-Claude
MICHEL Bertrand
MICHEL Honorine
BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
GUILLIER Jérôme
LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D12/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2023

La Maire présente à l'Assemblée ses propositions de vote du budget pour l'exercice 2023.
Le budget général de la commune est équilibré

- ✓ pour la section de fonctionnement à
- ✓ pour la section d'investissement à

680 000 €

320 000 €

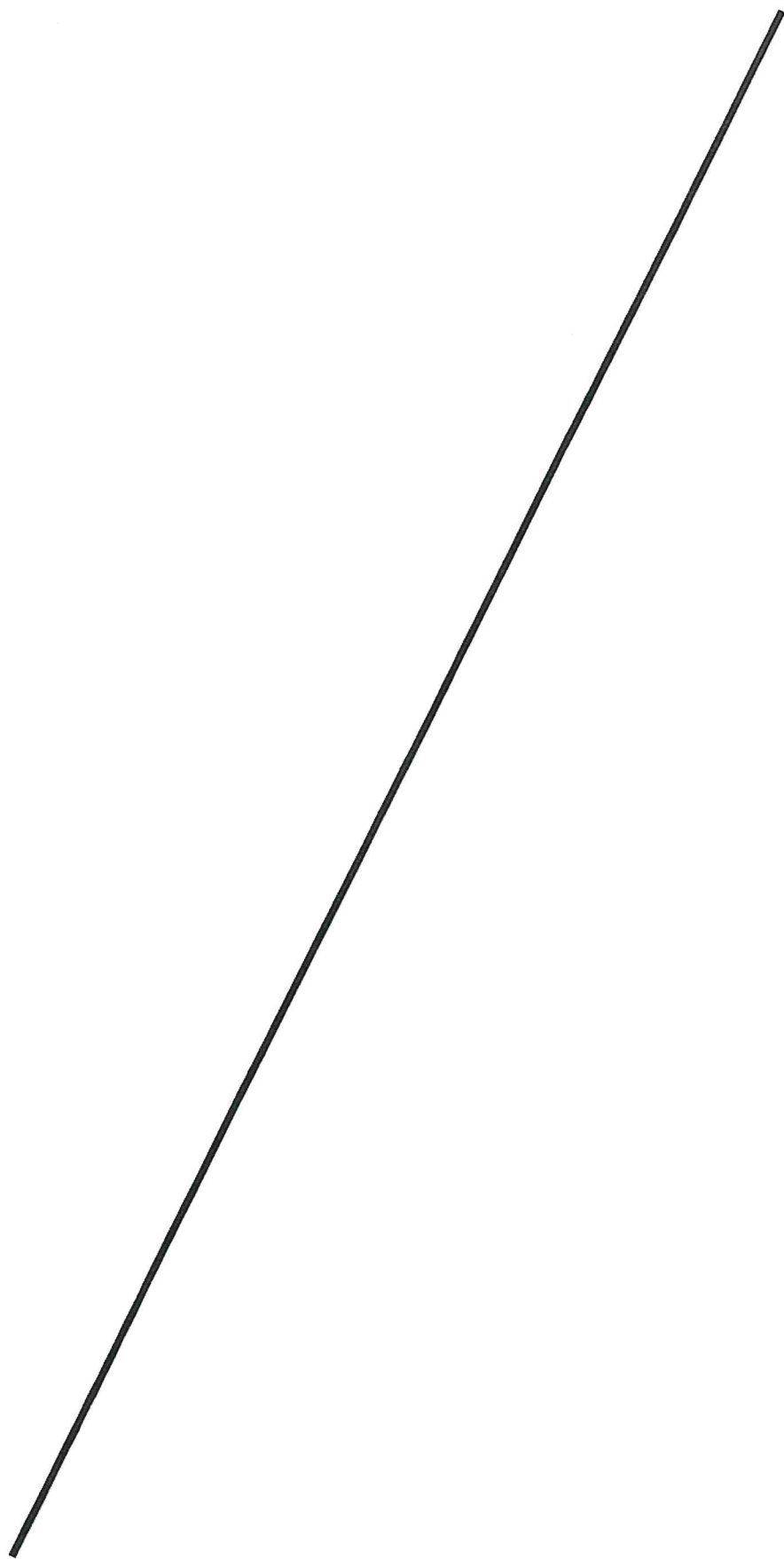
Soit un total de 1 000 000 €

Le Conseil Municipal,
Délibère et accepte, à l'unanimité des présents,
le budget relatif à l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,
LENOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDÉ Jean-Claude
MICHEL Bertrand
MICHEL Honorine
BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
GUILLIER Jérôme
LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D13/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

La Maire présente à l'Assemblée ses propositions de vote du budget pour l'exercice 2023.
Le budget assainissement est équilibré

- ✓ pour la section de fonctionnement à
- ✓ pour la section d'investissement à

1 700 €

5 900 €

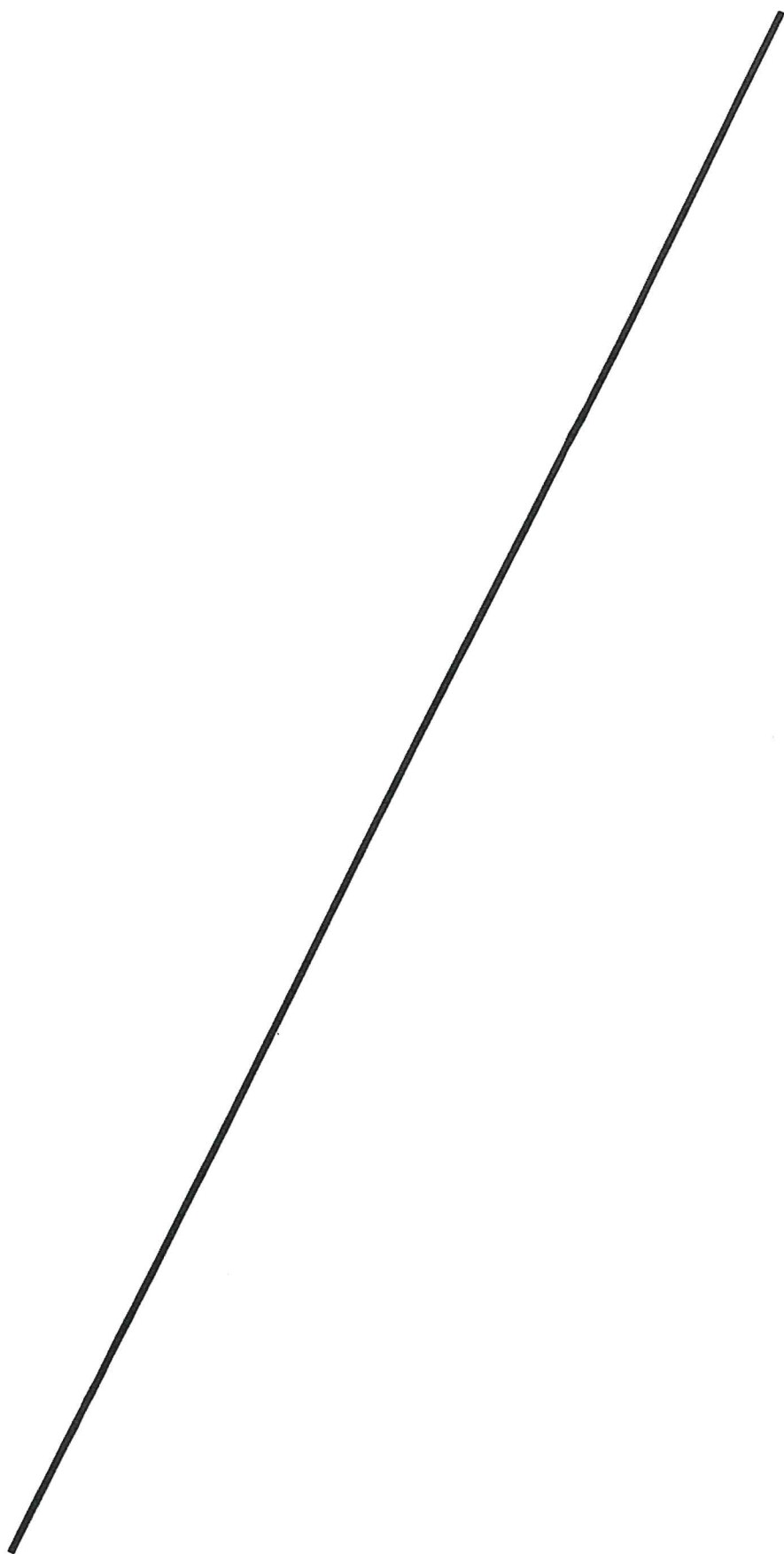
Soit un total de 7 600 €

Le Conseil Municipal,
Délibère et accepte, à l'unanimité des présents,
le budget relatif à l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,	
LEMOT Éric	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	MIRAS Isabelle
DAMANDÉ Jean-Claude	VERRIER Denis
MICHEL Bertrand	GUILLIER Jérôme
MICHEL Honorine	LIÉNARD Thierry
BONNY Béatrice	

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D14/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : Demande de subvention au titre des Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.)

Vu le budget communal,

Madame La Maire informe de la nécessité de faire évoluer le P.L.U. de Léchelle afin de prendre en compte les dispositions du Scot du Grand Provinois en effectuant une révision selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le coût prévisionnel de cette révision s'élève à 28 612.50 € HT soit 34 335 € TTC et elle est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des fonds d'équipements rural (FER).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	34 335.00 €
Subvention FER (plafond 40%) :	11 445.00 €
FCTVA (16.404%)	5 632.31 €
Autofinancement communal	17 257.69 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Madame la Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. 1. Une notice de présentation précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. L'estimation des dépenses
1.3. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

-**D'ARRETER** le projet de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léchelle

-**D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus

-**DE SOLLICITER** une subvention au titre des fonds d'équipements rural (FER)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S02 du lundi 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Le 3 avril 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Présents :

M. Mmes,
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDE Jean-Claude
MICHEL Bertrand
MICHEL Honorine
BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
GUILLIER Jérôme
LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
27-03-2023

Excusés : BOUSBAH Mohamed

Date d'affichage
06-04-2023

Absents : QUEMY David

N° délibération :
S02/D15/2023

Pouvoir de : BOUSBAH Mohamed à MIRVAUX Marie-Christine

A été nommée secrétaire de séance : BONNY Béatrice

OBJET : Adhésion au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Madame la Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD
- pour un montant annuel de 552 € sur 3 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- d'autoriser la Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LÉCHELLE

Questions diverses/informations :

✓ **Association A.F.L.**

Le président de l'association envisage de récupérer un mobil home au camping de Gouaix pour s'en servir au terrain de football. Mme La Maire informe que ce projet nécessite un permis de construire établi par un architecte.

✓ **Fête communale**

Les animations habituelles comme le jeu de tir, pêche aux canards et structures gonflables seront présentes à la fête communale. Par contre, le propriétaire du manège présent l'an dernier a pris sa retraite. La demande de leur présence à d'autres forains est en cours.

✓ **Révision du PLU**

Deux cabinets d'étude ont été consultés, la possibilité de se réunir avec la commune de Chalaute-la-petite est fortement étudiée pour conclure un accord de prix sur la révision des PLU respectifs.

✓ **Chocolats de Pâques**

Des chocolats vont être distribués aux anciens (à partir de 70 ans) et aux enfants de la commune (de 0 à 12 ans inclus).

✓ **Ralentisseurs**

Après avoir reçu une plainte au sujet des ralentisseurs situés rue de la Traconne, des devis ont été demandés à la société PAGOT. Le premier pour la réalisation de deux plateaux surélevés d'un montant de 12 024 € HT et le second pour la dépose des ralentisseurs d'un montant de 7 998 € HT. Étant donné les tarifs élevés, la décision est prise d'étudier la possibilité d'effectuer les travaux de réhabilitation par les agents de la commune.

✓ **Projet de nouvelles constructions**

Un cabinet d'architecte propose un projet de construction de dix maisons sur la parcelle A 523 situé rue de la mairie.

✓ **Compte-rendu de la réunion du SIVOS**

1. Excédent de fonctionnement de 65 000 €.
2. 18 000 € de coût d'électricité pour 2 mois.
3. Augmentation de l'adhésion à 13 € au lieu de 11 € par habitant.
4. La construction du nouveau collège de Jouy-le-châtel a un an de retard.

✓ **Problème de réseau de téléphonie mobile**

À Richebourg, il existe encore des problèmes de téléphonie mobile et des fils de la fibre qui traînent sur la voirie.

✓ **Éclairage public rue Robert Boquet**

Il est imposé par arrêté avant 2025, le remplacement des luminaires des parcs existants, dont le flux lumineux dirigé vers le ciel est trop important. C'est-à-dire toutes les installations lumineuses dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50 %. Deux solutions sont proposées pour l'éclairage public de la rue Robert Boquet :

1. Remplacer par des LEDS mais qui exige auparavant l'établissement d'un état des lieux payant.

MAIRIE DE LÉCHELLE

2. Retirer l'existant et installer un éclairage solaire.

La décision doit être prise avant novembre 2023 afin de pouvoir solliciter une subvention au SDESM.

✓ **Compte-rendu de la réunion du conseil d'école**

L'effectif de l'école en 2022/2023 est de 117 élèves, pour la rentrée 2023/2024 il est prévu une baisse, soit 105 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, Madame La Maire lève la séance à 22h05.

La Maire
Martine LEGRAND



Le secrétaire de séance
Béatrice BONNY

